

### PRÉFET DE SEINE-SAINT-DENIS

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

## ARRÊTE n°2015-DRIEE-43

Portant dérogation à l'interdiction d'atteinte à une espèce végétale protégée, dans le cadre de la création d'un centre fiduciaire et d'un pôle tertiaire de la Banque de France à La Courneuve (93)

# Le Préfet de Seine-Saint-Denis, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France complétant la liste nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 2013 nommant M. Alain VALLET directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2357 du 30 août 2013 donnant délégation de signature à M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 DRIEE IDF 136 du 17 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. Alain VALLET, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces datée du 27 novembre 2014, et le dossier joint à cette demande daté de décembre 2014 établis par la Banque de France, 1 rue de la Vrillière, 75001 PARIS;

Vu l'avis favorable sous conditions du Conseil National de la Protection de la Nature, daté du

9 février 2015 ;

Vu qu'il n'y a pas eu de remarques du public lors de la consultation menée du 2 au 22 février 2015 via le site Internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France;

Considérant que la demande de dérogation porte sur l'arrachage, la récolte, l'utilisation et le transport de spécimens de Drave des murailles (*Draba muralis*);

Considérant que le centre fiduciaire permettra d'assurer le tri des billets usagés, la conservation de réserves monétaire stratégiques et la réserve de billets neufs et que ce projet relève donc d'un intérêt public majeur ;

Considérant que le maintien du centre fiduciaire actuellement existant au siège de la Banque de France dans le 1<sup>er</sup> arrondissement de Paris n'est pas adapté du fait de l'inadaptation des locaux à la modernisation et à l'automatisation du process ;

Considérant que la localisation choisie, à proximité des autoroutes, permet l'intervention rapide des forces de l'ordre et facilite l'accès des transporteurs de fond ;

Considérant que le site du projet, enclavé en milieu urbain et fortement pollué, comporte un intérêt écologique limité; qu'a contrario sa proximité des transports en commun permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre générées par les déplacements du personnel;

Considérant qu'il n'existe pas de solution alternative satisfaisante ;

Considérant les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement des impacts proposées dans le dossier joint à la demande de dérogation, en particulier la constitution d'une banque de graines et la transplantation de l'espèce sur un site d'accueil favorable ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de Drave des murailles, dans son aire de répartition naturelle ;

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

#### ARRETE

## Article 1 : Identité du bénéficiaire et nature de la dérogation

La Banque de France, 1 rue de la Vrillière, 75001 PARIS, ci-après dénommée « le pétitionnaire », est autorisée à déroger jusqu'au 31 décembre 2017 à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées dans le cadre de la création d'un centre fiduciaire et d'un pôle tertiaire à La Courneuve (Seine-Saint-Denis).

La dérogation porte sur l'arrachage et la destruction de spécimens de Drave des murailles (*Draba muralis*) sur la parcelle suivante : section AM, parcelle 159.

La dérogation porte également sur la récolte, l'utilisation et le transport de graines de Drave des murailles (*Draba muralis*).

### Article 2 : Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre par le pétitionnaire des mesures décrites dans cet article.

# Mesures de réduction avant ou durant les travaux

- Avant le démarrage des travaux, vérification par un écologue de l'absence d'espèces animales protégées, notamment des chiroptères, dans les bâtiments industriels;
- Avant le démarrage des travaux de dépollution des sols et pendant la période hivernale (août à mars), décapage du sol de la friche industrielle sur 10 cm à 25 cm de profondeur et sur environ 50m². Ce décapage sera effectué sur les secteurs de densité maximale de la Drave des murailles (cf annexe), de manière à récupérer la banque de graines de cette espèce;
- Mise à nu de la friche industrielle existante pour éviter le maintien de la population animale pendant les travaux ; dépollution des sols au fur et à mesure des travaux de terrassement ;
- Vérification par un écologue de l'absence de phénomène de nidification avant la dépollution et la démolition des bâtiments vétustes.
- Préservation du linéaire de haie arborée situé le long de l'A86 au Nord du site ;
- En période sèche, arrosage régulier de la zone d'emprise des travaux (pistes et façades des bâtiments) pour limiter les émissions de poussière sur les habitats situés à proximité;
- Limitation de l'éclairage nocturne du chantier à des fins de surveillance et à la poursuite d'éventuels travaux et orientation de l'éclairage vers le chantier lui-même et non pas vers les linéaires de haies arbustives ou arborées en périphérie du site;
- Débroussaillage avant la période de fructification des espèces végétales pour éviter la dissémination de graines d'espèces exotiques envahissantes. Exportation hors du site des déchets végétaux des espèces exotiques envahissantes;

# Autres mesures de réduction à mettre en œuvre avant fin 2017 lors de l'aménagement paysager du site

- Création d'espaces thermophiles (pelouses sèches pierreuses) qui seront réalisés dans le cadre des aménagements paysagers pour une superficie d'environ 250m²;
- Création d'environ 7500 à 8000 m² d'espaces verts, dont 4500 à 5500 m² de toiture végétalisée, en privilégiant les essences d'origine locale. Mise en œuvre d'une gestion différenciée sur ces espaces verts;

### Mesures d'accompagnement et de suivi

- Avant fin 2015, transport des terres prélevées contenant la banque de graines de Drave des murailles et dépôt de ces terres dans un secteur favorable du parc départemental de l'Ile-Saint-Denis (cf. annexe) pour permettre à la banque de graines de Drave des murailles de s'exprimer au printemps suivant l'implantation. Suivi de cette opération par un ingénieur écologue botaniste;
- Lors de la fructification de la Drave des murailles sur l'Ile-Saint-Denis, sollicitation du CBNBP pour récolter les graines et les conserver ex-situ, de manière à constituer une

réserve de semences au sein de la banque de graines du CBNBP;

- Avant fin 2017, sur le site du projet, ensemencement avec les graines de Drave des murailles d'une toiture végétalisée composée d'un substrat adapté aux affinités écologiques de l'espèce;
- Avant fin 2017, implantation de 3 gîtes artificiels en faveur des chiroptères et de 6 nichoirs adaptés aux différents oiseaux anthropophiles (mésanges, rouge-gorges, moineaux troglodytes...). Entretien des nichoirs à oiseaux, si nécessaire, suivant les préconisations de l'écologue désigné par la Banque de France;

### Mesures de suivi

- Pendant les 5 premières années suivant la mise en exploitation du centre fiduciaire : suivi de l'utilisation des gîtes à chiroptères et des nichoirs à oiseaux et vérification des insectes présents sur les espaces thermophiles recréés ;
- Dans l'année qui suit l'implantation de la Drave des murailles sur l'Ile-Saint-Denis, mise en place de mesures de suivi de manière à s'assurer du bon développement de la Drave des Murailles sur le site; ce suivi sera mené durant 10 ans : tous les ans pendant 5 ans puis la 7e et la 10e année;
- Engagement d'actes collaboratifs afin de permettre au Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien de surveiller l'évolution de la Drave des murailles sur son site originel. Ce suivi sera mené durant 10 ans : tous les ans pendant 5 ans puis la 7e et la 10e année ; il pourra conduire à proposer des mesures correctives dont la mise en place se fera dans le strict respect des procédures de sécurité du centre fiduciaire ;
- Transmission à la DRIEE Île-de-France et au Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, avant le 31 décembre de chaque année faisant l'objet de suivis, d'un bilan des actions menées et des résultats des suivis expérimentaux;
- Transmission à la DRIEE, dans le cadre du Système d'Information sur la Nature et les Paysages, avant le 31 décembre de chaque année faisant l'objet de suivis, des données brutes des relevés faune-flore, des métadonnées et des données de synthèse.

### Article 3 : Mesures de contrôle et sanctions

La mise en œuvre des dispositions de l'article 2 peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement. Ces infractions sont punies de 15000 euros d'amende au plus ou un an d'emprisonnement au plus.

Elle peut faire également l'objet de contrôles administratifs conformément aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement. Le non-respect des conditions fixées par le présent arrêté peut conduire à la suspension ou la révocation de celui-ci, dans les conditions de l'article R.411-12 du code de l'environnement.

# Article 4 : Formalités de publicité

Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire, et publié au registre des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis.

### Article 5 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux aux fins d'annulation devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative. Elle peut également faire l'objet d'un recours administratif, gracieux ou hiérarchique dans le même délai de deux mois. L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de deux mois, vaut rejet implicite de celui-ci.

### Article 6: Exécution

Le préfet de Seine-Saint-Denis et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15(04) 2015 Le Préfet de Seine-Saint-Denis, Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie,

Alain VALLET

La Directrice adjointe

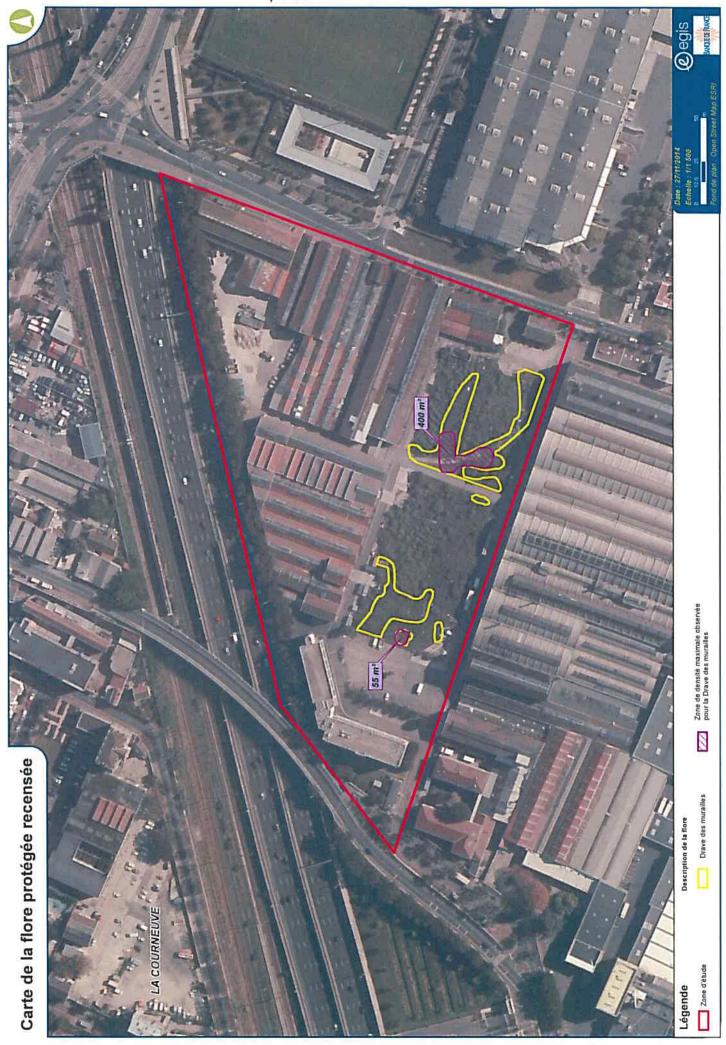
Aurelie VIEILLEFOSSE

Annexe 1 : Carte de localisation de la flore [page 30]

Annexe 2 : Carte de synthèse des mesures pour la Drave des murailles [page 50]

Annexe 3 : Carte de synthèse des mesures pour la faune [page 56]

Honexe 1





Annede 3

